



Doc 9284-AN/905  
Édition 2021-2022  
ADDITIF N° 2  
23/2/21

**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

**INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LA SÉCURITÉ  
DU TRANSPORT AÉRIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

**ÉDITION 2021-2022**

**ADDITIF N° 2**

Prière d'introduire les modifications ci-jointes dans l'édition 2021-2022 des Instructions techniques (Doc 9284). Ces modifications seront applicables à compter du 23 février 2021.



## INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Les modifications ci-après, approuvées et publiées par décision du Conseil de l'OACI, doivent être incorporées dans l'édition 2021-2022 des Instructions techniques (Doc 9284), la date d'application étant fixée au 23 février 2021 :

Dans la Partie 3, Chapitre 3, page 3-3-30, Disposition particulière A220, *remplacer* le terme « vaccins contre la COVID-19 » par « produits pharmaceutiques contre la COVID-19 » et *ajouter* la phrase suivante :

Ces mêmes types de colis, lorsqu'ils sont expédiés sans les produits pharmaceutiques contre la COVID-19 à des fins d'utilisation ou de réutilisation, ne sont pas visés non plus par les prescriptions relatives à la marque et aux documents de la Section II de l'Instruction d'emballage 967 ou 970, selon qu'il convient, à condition que des arrangements préalables aient été conclus avec l'exploitant.

Dans la Partie 7, Chapitre 1, page 7-1-3, paragraphe 1.7, *ajouter* la note suivante :

*Note 3.— Des orientations particulières sur les évaluations du risque de sécurité lié aux expéditions contenant des produits pharmaceutiques contre la COVID-19 figurent à l'adresse <https://www.icao.int/safety/OPS/OPS-Normal/Pages/Safety-transport-vaccines.aspx>.*

— FIN —